DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES COMMUNE DE POLLESTRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

N°2023 099

Nombre de Conseillers

En Exercice 27

Présents 19

Votants 26

Date de Convocation

29 novembre 2023

Séance du

5 décembre 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,

Etaient présents : J.Ch. MORICONI - C. LEVY - H. BARBAROS - Ch. QUEYRAT - J.Ch. VERGEYNST -A. CORDERO - G. CASAS - A. BAUER - A. BERNARD - A. LOPEZ - J.M. THOBOIS - P. DONOT - E. BREBION - T. RENARD - D. CREN - V. GUILLEMIN - C. BALDO - P. MARECHAUX - N. COLELLA

Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY - J. BADIE à J.Ch. MORICONI - F. PORTELA à G, CASAS - A, LE MOIGNE à V. GUILLEMIN - E. MARTIN à C. BALDO - M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO - P. WADIH à A. BAUER

Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN

Secrétaire de séance : Catherine LEVY

OBJET: Convention de partenariat entre la commune de Pollestres et l'Établissement Public Médico Éducatif du Roussillon « Soleil des Pyrénées »

Monsieur le Maire souhaite poursuivre le partenariat entre la commune de Pollestres et l'Établissement Public Médico Éducatif du Roussillon « Le Soleil des Pyrénées ». Il propose ainsi une nouvelle convention pour l'année 2023-2024. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation avant le 1er juin, et pourra faire l'objet d'avenants.

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel sera mise en place cette intégration au bénéfice des enfants déficients intellectuels de l'EPMR, scolarisés au sein de l'IME « Soleil des Pyrénées » et reçus à la médiathèque-ludothèque La Marquise à Pollestres.

Une carte de prêt sera créée gratuitement au nom de chaque enseignante de l'Etablissement Public Médico Educatif du Roussillon reçue pendant l'année scolaire en cours. Les enseignantes pourront emprunter jusqu'à 30 documents imprimés pour une durée maximale de 8 semaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Pollestres et l'Établissement Public Médico Éducatif du Roussillon « Le Soleil des Pyrénées »;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Le Maire

Jean-Ch

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS POUR EXTRAIT CONFORME

Mis en ligne le 8/12/2023

EÇU EN PREFECTURE le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216601443-20231205-DELIB_2023